



DECISION MUNICIPALE N° 2026/07

Objet : Acquisition de vêtements pour le Comité Communal Feux et Forêts et demande de subvention au Département

Le Maire de PIGNANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

VU que les Réserves Communales de Sécurité Civile et les Comités Communaux Feux de Forêts du Var ont pour mission, sous l'autorité du maire de chaque commune, d'assurer toute opération de prévention, de sauvegarde et d'assistance aux communes en cas de survenance d'un sinistre,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de PIGNANS de déposer auprès du Conseil Départemental du Var, une demande d'aide financière au titre de l'achat de tenues pour les membres des Réserves Communales de Sécurité Civiles et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Var subventionne à hauteur de 50 % les tenues vestimentaires (polo et pantalon bleu, veste F1) en faveur des bénévoles,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Var, une aide financière à hauteur de 467.64 € représentant 50 % de la dépense éligible au titre de l'achat, par la commune, de tenues destinées aux membres constituant la Réserve Communale de Sécurité Civile et le Comité Communal Feux de Forêts. Le montant total éligible est en TTC et sans les Frais de Port.

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 05/03/2026

Le Maire,

BRUN Fernand

